



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

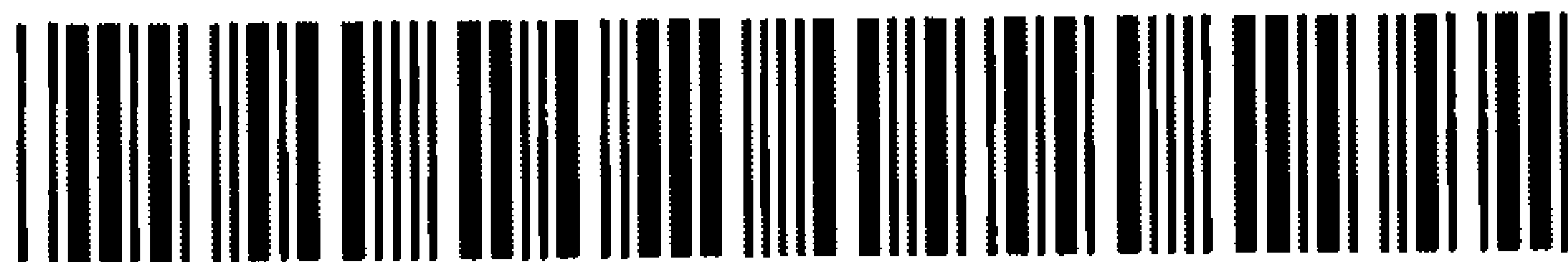
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 19774

Numéro SIREN : 788 513 729

Nom ou dénomination : 1718

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2016 sous le numéro de dépôt 23658



1602368501

DATE DEPOT : 2016-03-08

NUMERO DE DEPOT : 2016R023658

N° GESTION : 2012B19774

N° SIREN : 788513729

DENOMINATION : 1718

ADRESSE : 7 rue Cassette 75006 Paris

DATE D'ACTE : 2016/02/02

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

R1 2/02/16

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
08 MARS 2016
Sous le N° : 236587

SOCIETE 1718
S.A.R.L au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 7 Rue CASSETTE
75 006 PARIS
R.C.S PARIS : 788 513 729

MB 19874

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes sur la transformation
de la SARL 1718 en société par actions simplifiée (SAS)**

SARL PAUL GERMON & ASSOCIES
Siège social : 175 BD Malesherbes, 75017 Paris
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

SAEL PAUL GERMON ET ASSOCIES

Société de Commissaires aux Comptes
Compagnie Régionale de Paris

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 1718, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 08 Février 2016 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaire hors taxes de 269 K€, en croissance de 247K€ par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 27 K€, en progression de 781,02% au regard de l'exercice 2013-2014, des capitaux propres de 19K€.

Nous n'avons constaté aucun litige avec un client susceptible de remettre en cause les contrats.

La Société à responsabilité limitée 1718 remplit juridiquement les conditions de la société par actions simplifiée.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 26 Février 2016

Commissaire à la transformation

Paul GERMON ET ASSOCIES

Fabrice ADOUKONOU